



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 octobre 2020

L'an deux mille vingt le quatorze octobre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Espace André Malraux, sous la présidence de Jean-François CHARRIER, Premier Adjoint.

Monsieur Jean-François CHARRIER informe les membres du Conseil que Madame le Maire est empêchée car elle a été déclarée « cas-contact » à la Région des Pays de la Loire où un élu a été diagnostiqué « positif » à la COVID-19.

Madame le Maire reste pour le moment à son domicile, le temps de faire un test et de connaître son résultat.

A la question de certains élus sur les risques éventuels, le Directeur Général des Services indique que pour le moment il n'y a pas de consignes particulières si ce n'est la plus grande vigilance pour ceux qui auraient croisé Mme le Maire et échangé avec elle depuis lundi sans l'application stricte des gestes barrières et du port du masque. Le respect des gestes barrières sera confirmé très certainement suite à l'allocution du Président de la République. La période est à la vigilance et à la responsabilité collective. Les locaux de la Mairie sont désinfectés tous les jours et Mme le Maire n'a pas fréquenté la salle du Conseil depuis plus d'une semaine.

Monsieur Jean-François CHARRIER ajoute que si certains élus souhaitent quitter la séance, ils peuvent le faire bien évidemment sans aucun problème.

A ce stade l'annulation du Conseil Municipal n'a pas été envisagée.

Monsieur Jean-François CHARRIER déclare la séance ouverte après ce préambule suite à l'empêchement de Madame le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2020

Présents :

M. Jean-François CHARRIER, Mme Karine MAINGUET, Mme Marie-Laure BRIAND, M. Clément LECOMTE, Mme Caroline BAUDOUIIN, M. Franck BOUQUIN, Monsieur Serge RAYNAUD ;
Mme Emilie CARROT, Mme Céline MARTINEAU, Mme Marie KERLOEGUEN, M. Gérard LE FEL, Mme Céline LECOMTE, M Sylvain LOUARN, M. Xavier LEPREVOST, Mme Annabelle MOREL, M. Jean-Yves RETIERE, Mme Lina PUTOLA, Mme Armelle GEHIN, M. Frédéric GEFFRIAUD, Mme Céline OLLIVIER, M. Eric GAUTRON, Mme Julie BRUN, Mme Louise DREAN, conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Mme Barbara NOURRY, (pouvoir à M. Jean-François CHARRIER)
M. Frédéric BOISLEVE, (pouvoir à Caroline BAUDOUIIN)
M. Eric VANDAELE, (pouvoir à Karine MAINGUET)
Mme Julie BRUN, (pouvoir à Mme Annabelle MOREL à partir de 20h30)

Etait absent :

M. Cyrille GREGOIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure BRIAND est nommée secrétaire de séance.

1) Demande de subvention DETR 2021 – projet de nouvelle école – tranche 1

Monsieur Jean-François CHARRIER informe que la commission d'élus consultée sur l'emploi des crédits de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a déterminé les catégories d'opérations subventionnables en 2021 ainsi que les taux de subvention applicables à chacune d'entre elles. Les communes éligibles à la DETR peuvent déposer deux dossiers au plus.

Pour Saint-Mars-Du-Désert, la catégorie suivante peut être sollicitée :

- Soutien à la construction d'équipements publics (scolaires, culturels et sportifs).
 - Plafond de dépenses subventionnables : 1 000 000 €

La Commune est donc susceptible de bénéficier, pour ces travaux, d'une subvention d'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Monsieur Jean-François CHARRIER rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal a lancé le projet d'une nouvelle école regroupant un restaurant scolaire et un accueil de loisirs sans hébergement afin de répondre à l'évolution de la population.

Pour ce faire, il a été confié au cabinet GALAND MENIGHETTI une étude complète de programmation menée en totale concertation et co-construction avec la communauté éducative et les associations de parents d'élèves.

Ce travail de concertation mené auprès des services de la Mairie, des élus, des représentants des parents d'élèves et des représentants des écoles s'est fait en parallèle d'un travail de diagnostic et de prospective scolaire aboutissant aux constats suivants :

- L'augmentation prévisible de la population scolaire dans les prochaines années induisant une ouverture de 3 classes à terme,
- Un éclatement spatial des équipements scolaires sur la commune impliquant des déplacements d'enfants à pieds ou en bus,
- Une saturation des locaux actuels de l'école George Sand,

Fort de ces constats, l'étude de programmation a conclu au principe de reconstruction de l'école élémentaire George Sand, d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire / ALSH en remplacement des structures actuelles permettant de regrouper géographiquement ces équipements.

Les principaux enjeux pris en compte pour la conception du projet :

- Conception d'une école durable par rapport aux besoins en intégrant la possibilité d'extension des locaux,
- Recherche de mutualisations d'espace entre les équipements,
- Orientation de l'école vers la nature et les sports nature,
- Faciliter l'accès aux espaces sportifs durant ces temps scolaire, périscolaire et d'accueil de loisirs,
- Répondre aux normes d'accessibilité handicapés et à l'ensemble des contraintes réglementaires applicables à ce type de construction,
- **Prendre en compte des objectifs environnementaux dans la conception du bâtiment : bâtiment à énergie positive et à haute performance environnementale avec un niveau minimum E3C1 selon le référentiel « énergie carbone » pour les bâtiments neufs de juillet 2017,**
- Optimiser le foncier disponible pour la construction de cet équipement.

Le futur pôle élémentaire accueillera des enfants de 6 à 12 ans et disposera à terme de :

- Une école élémentaire de 12 classes soit environ 300 à 325 élèves (+3 classes/existant),
- Un restaurant scolaire permettant d'accueillir 90% des effectifs de l'école soit environ 113 places assises enfants et 17 places adultes avec un service en self (2,5 rotations) et une livraison des repas en liaison chaude,
- Un accueil périscolaire / accueil de loisirs permettant d'accueillir jusqu'à 157 enfants (agrément actuel),

Le besoin en foncier est évalué à environ 7 800m² (avec une partie des locaux en R+1) pour réaliser l'ensemble des locaux et des aires extérieures.

Le site retenu pour la création de cet équipement est le site de la Verdière, localisé au Sud-Ouest du bourg, impasse Philippe Touzot car bénéficiant :

- De la proximité avec le complexe sportif actuel,
- De la mutualisation possible des places de stationnements et bus existantes,
- De la capacité du foncier à disposition permettant de disposer d'une réserve foncière pour l'extension du complexe sportif.

Il s'agit en l'occurrence du terrain engazonné. Une rencontre avec le club de football a permis de valider le principe de ce projet et de définir les contours des besoins ultérieurs du club et notamment d'un nouveau terrain synthétique en remplacement du terrain stabilisé.

Afin de pouvoir réaliser cette opération, la Commune organisera un concours de maîtrise d'œuvre au vu du montant des travaux. Un jury sera spécifiquement constitué pour ce faire.

Pour la création de ce futur pôle élémentaire intégrant une école élémentaire de 12 classes, un accueil périscolaire / ALSH et un restaurant scolaire, l'enveloppe financière est estimée à :

- Coût HT travaux 4 810 000 € HT,
- Coût TTC travaux : 5 772 000 € TTC,
- **Coût travaux tranche 1 – école et espaces extérieurs : 3 160 000 € HT**
- Coût travaux tranche 2 – ALSH et restaurant : 1 650 000 € HT
- Coût d'opération Toutes Dépenses Confondues : 7 215 000 € TDC (y compris honoraires MOE, contrôle technique, SPS et aléas).

Monsieur Jean-Yves RETIERE informe qu'il va manquer un terrain en herbe et souhaiterait que la création d'un nouveau terrain se fasse en même temps que la nouvelle école.

Monsieur Jean-François CHARRIER indique qu'une rencontre a eu lieu avec le club de football afin de définir les besoins. La question se pose quant à la possibilité financière de faire les deux projets en même temps. D'autre part, il a été constaté une sous occupation du terrain en herbe. Il ne semble donc pas raisonnable de faire croire qu'il y aura une compensation par un nouveau terrain dès la construction de la nouvelle école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le programme définitif des travaux pour la nouvelle école élémentaire en tranche 1 pour un montant de travaux HT de 3 160 000 € HT incluant la partie scolaire et les espaces extérieurs.**
- **Approuve le programme de la tranche 2 qui se présente à l'Etat via la DETR 2022 pour la réalisation du restaurant scolaire et de l'ASLH pour un montant de 1 650 000 €.**
- **Approuve le plan de financement de l'opération projetée inscrite au Budget en AP/CP ;**
- **Autorise Madame le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2021 ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce programme d'aménagement.**

2) DISL 2021 : demande de subvention pour la réalisation d'une liaison douce entre le bourg et la Bérangerie

Monsieur Jean-François CHARRIER indique qu'en 2018, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été pérennisée, son architecture a été simplifiée et les règles de répartition sont désormais codifiées à l'article L. 2334-42 du CGCT. L'enveloppe nationale est répartie entre les régions puis déléguée au niveau départemental. La Commune est éligible à la DSIL.

La Commune par l'intermédiaire du Plan Climat Air-Energie Territoire (PCAET) d'Erdre et Gesvres et conformément à son Programme d'Aménagement Communal des Mobilités Actives (PACMA), a fait du développement des mobilités durables une de ses priorités pour l'aménagement du territoire communal. Lors d'un Conseil Municipal, le Plan d'Actions Communales pour les Mobilités Actives a été approuvé ainsi que le plan pluriannuel qui lui est associé.

Par ailleurs, Erdre et Gesvres a pris en compte la demande de la Commune et a intégré les liaisons douces suivantes au sein du PACMA :

- Liaison Bérangerie-Bourg
- Liaison Goulière-Bourg.

Jugées prioritaires ces liaisons structurantes entrent dans le cadre du Contrat Territoires Région 2017-2020 avec une aide de 40 000 € pour la commune validée par Erdre et Gesvres.

Aussi, il est proposé de présenter le projet de création de liaison douce entre le village de la Bérangerie et le Bourg, le long de la RD 31 et en bordure de la route de la Valinière le long des Pépinières du Val d'Erdre, au titre de la DSIL 2021 afin de permettre sa réalisation.

Dans le cadre des échanges fonciers entre la commune et les Pépinières, ce projet de liaison douce est à ce jour techniquement et foncièrement possible. Une mission d'étude pour la conception de ce projet a été confiée au cabinet AGEIS. Après une phase de concertation avec les riverains de la Bérangerie, ce projet pourra être réalisé. Le projet consiste en l'aménagement d'une voie verte avec trois intersections à traiter. Des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales sont également à prévoir. Aucune acquisition foncière n'est nécessaire. Le coût proposé est estimatif et sera au maximum de 200 000 € HT (études comprises) comme indiqué dans le Plan Pluriannuel d'Investissements annexé au PACMA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le projet de liaison douce entre la Bérangerie et le bourg de la commune ;**
- **Retient l'enveloppe maximale prévisionnelle de 200 000 € HT pour les travaux correspondants dont maîtrise d'œuvre ;**
- **Autorise Madame le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2021.**

3) Liaison douce Bérangerie-Bourg – sollicitation du Conseil Départemental

Monsieur Jean-François CHARRIER indique que la Commune par l'intermédiaire du Plan Climat Air-Energie Territoire (PCAET) d'Erdre et Gesvres et conformément à son Programme d'Aménagement Communal des Mobilités Actives (PACMA), a fait du développement des mobilités durables une de ses priorités pour l'aménagement du territoire communal.

Lors d'un Conseil Municipal, le Plan d'Actions Communales pour les Mobilités Actives a été approuvé ainsi que le plan pluriannuel qui lui est associé.

Par ailleurs, Erdre et Gesvres a pris en compte la demande de la Commune et a intégré les liaisons douces suivantes au sein du PACMA :

- Liaison Bérangerie-Bourg
- Liaison Goulière-Bourg.

Jugées prioritaires ces liaisons structurantes entrent dans le cadre du Contrat Territoires Région 2017-2020 avec une aide de 40 000 € pour la Commune validée par Erdre et Gesvres.

Aussi, il est proposé de présenter le projet de création de liaison douce entre le village de la Bérangerie et le Bourg, le long de la RD 31 et en bordure de la route de la Valinière le long des Pépinières du Val d'Erdre, au titre du soutien aux territoires du Département de Loire-Atlantique – contrat intercommunal, afin de permettre sa réalisation.

Dans le cadre des échanges fonciers entre la Commune et les Pépinières, ce projet de liaison douce est à ce jour techniquement et foncièrement possible.

Une mission d'étude pour la conception de ce projet a été confiée au cabinet AGEIS.

Après une phase de concertation avec les riverains de la Bérangerie, ce projet pourra être réalisé.

Le projet consiste en l'aménagement d'une voie verte avec trois intersections à traiter. Des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales sont également à prévoir. Aucune acquisition foncière n'est nécessaire. Le coût proposé est estimatif et sera au maximum de 267 430 € HT (études comprises) comme indiqué dans le Plan Pluriannuel d'Investissements annexé au PACMA.

Par la présente délibération, la Commune souhaite également que ce projet soit inscrit dans le cadre du volet intercommunal (itinéraires cyclables) du soutien aux territoires du Département de la Loire-Atlantique.

De maîtrise d'ouvrage communale ce projet se veut être une première phase d'un itinéraire stratégique reliant les Communes de Sucé Sur Erdre, Petit-Mars et Saint-Mars-Du-Désert afin de pouvoir sécuriser les parcours jugés trop dangereux sur la RD 178 et RD 31. D'un point touristique cet axe permettrait un lien Erdre-Loire à terme et des perspectives intéressantes en matière d'itinéraire à vélos notamment.

Par ailleurs cet axe n'entre pas dans l'AMI cœur de bourg que la Commune vient de déposer auprès du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** le projet de liaison douce entre la Bérangerie et le bourg de la commune le long de la RD 31 ;
- **Demande** à Erdre et Gesvres d'inscrire cet itinéraire dans le volet intercommunal du soutien aux territoires départemental considérant son importance dans la perspective de relier les communes de Sucé Sur Erdre, Petit-Mars et Saint-Mars-Du-Désert ;
- **Retient** l'enveloppe maximale prévisionnelle de 267 430 € HT pour les travaux correspondants dont maîtrise d'œuvre ;
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter les subventions auprès d'Erdre et Gesvres et du Département de la Loire-Atlantique dans le cadre du volet intercommunal du soutien aux territoires.

4) Plan de relance Région des Pays de la Loire

Monsieur Jean-François CHARRIER informe qu'afin de faire face à la crise sanitaire ainsi qu'à la crise économique liées à la COVID 19, la Région, via la création d'un fonds exceptionnel de relance pour les communes souhaite accompagner les territoires afin de redynamiser l'investissement local.

Pour ce qui concerne le fonds « Pays de la Loire relance pour l'investissement communal », voici les critères de sélection :

- Il est destiné aux communes de moins de 5 000 habitants (des dérogations sont possibles pour les projets ayant fait l'objet d'une subvention dans le cadre d'un fonds de concours de l'EPCI),
- Il convient de présenter des projets d'investissement (les études préalables sont éligibles),
- Il n'est pas cumulable avec une autre aide de la Région (ni aide sectorielle, ni CTR),
- Le taux d'intervention est de 20% maximum,
- Le plafond de subvention est de 75 000 €,
- L'opération ne doit pas avoir débutée avant l'accusé de réception de complétude de la région.

Dans le cadre de son programme de revitalisation du cœur de bourg, la collectivité a pour objectif de requalifier les entrées stratégiques et d'étendre son périmètre d'intervention. Ces projets seront axés sur le partage des espaces publics avec une facilitation des mobilités, dont la priorité sera donnée aux aménagements cyclables, zones de circulation apaisée, multimodalité, aménagements pour le co-voiturage, etc...

Il est proposé de présenter un projet communal prêt à démarrer, à savoir la requalification de la rue Julienne David et la création de chaucidoux.

Monsieur Jean-François CHARRIER précise que la création de chaucidoux était mal acceptée lors du mandat précédent. Il y avait eu une réunion publique en 2018.

Madame Caroline BAUDOUIN demande pourquoi.

Monsieur Jean-François CHARRIER indique qu'il s'agissait de projets nouveaux et que la part des cyclistes était moins importante qu'aujourd'hui.

Monsieur Benoît RICHARD précise que le cahier des charges doit être repris et faire la part belle aux matériaux plus écologiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la présentation du projet de requalification de la rue Julienne David au plan de relance de la Région des Pays de la Loire et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ces demandes de subventions

5) Fonds Régional Exceptionnel – relance investissement intercommunal – projet Tiers-Lieu rénovation énergétique – démonstrateur

Monsieur Jean-François CHARRIER informe que les 9 et 10 juillet derniers, le Conseil Régional a validé son plan de relance avec la création d'un fonds régional exceptionnel pour l'investissement intercommunal à hauteur de 564 000 € pour la Communauté de Communes Erdre et Gesvres (CCEG). Cette enveloppe est un levier important pour le territoire dans le contexte de crise économique actuel.

Dans ce cadre il a été demandé aux communes de présenter d'éventuels projets communaux répondant à des critères précis. Cinq opérations pourront bénéficier de ce fonds exceptionnel et 10% de l'enveloppe minimum doit être consacré à la transition énergétique.

Il est proposé de présenter le projet de rénovation énergétique et bas-carbone de la maison tiers-lieu.

En effet, la Commune avec son projet de Tiers-Lieu concourt à l'amélioration des accès aux services publics en milieu rural et participe aux objectifs fixés par l'Etat dans le cadre de la DSIL.

Dans le cadre de son programme de revitalisation de son centre-bourg pour une « ruralité heureuse », la Commune a souhaité mener une étude sur l'opportunité de réaliser un tiers lieu pour imaginer les services publics de demain et soutenir toutes les démarches de développement durable.

Le Tiers-Lieu projeté reprendra les objectifs formulés dans l'appel à projets de l'Etat sur les futures « fabriques de territoire » en matière de production de nouveaux services au public, d'inclusion numérique et de co-working.

En vue de répondre à cet objectif, la Commune a retenu le Cabinet WIGWAM pour se faire accompagner, en charge de réaliser une étude de pré-programmation de ce projet. Afin d'identifier les aspects importants de ce projet, WIGWAM a proposé une méthodologie d'accompagnement basée sur des questionnaires dématérialisés pour déceler une tendance, l'organisation de séminaires publics sur des thématiques précises soit sur le terrain de l'espace public soit autour d'une table via l'organisation d'ateliers et une restitution plénière à plus grande échelle.

Par ce tiers-lieu, il s'agit de créer les services publics de demain, de valoriser le savoir-faire local et de porter des valeurs d'entraide et de solidarité.

La Commune porte ce projet en partenariat avec le Groupe la Poste et l'école supérieure de Design de Nantes.

La synthèse de la première phase de pré-programmation de WIGWAM fait ressortir le besoin d'expérimenter rapidement les éléments partagés lors des ateliers de réflexion. L'ensemble des participants ont émis le souhait de pouvoir faire vivre un lieu central dans le courant de l'année 2020.

La programmation à venir permettra d'affiner le plan de financement, de solliciter de nouvelles subventions auprès de partenaires et de candidater à l'appel à projets « Fabriques de territoires » pour faire vivre et fonctionner ce tiers-lieu par les usagers/animateurs.

Il est à noter que la première étude de pré-programmation a été subventionnée par la Région des Pays de la Loire et la démarche LEADER soutenue par Erdre et Gesvres.

Conformément au plan de relance de la Région et particulièrement le fonds intercommunal, il serait judicieux d'intégrer le projet de rénovation de la maison tiers-lieu dans la démarche « Smart Réno » et d'ores et déjà d'afficher des ambitions de performance énergétique d'au moins -40 %.

Dans le cadre du projet de recherche financé par EDF via les CEE, « Smart Reno » fait partie des projets de recherche visant plus largement la massification de la rénovation énergétique des maisons individuelles de tous types. Wigwam est un des partenaires aux côtés de EDF R&D et de plusieurs laboratoires de recherche et à ce titre, Wigwam propose en parallèle de sa programmation d'usages, que la future maison Tiers-Lieux de St-Mars du Désert soit un des démonstrateurs nationaux.

A ce stade plusieurs axes possibles de démonstration sont à conforter :

1. Remplacement de la source d'énergie actuelle (fioul) pour aller vers de nouvelles pistes innovantes à identifier par EDF et Wigwam

2. Couplage et stockage d'ENR éventuelles avec mobilité bas carbone (surtout que le lieu devient un HUB Tiers Lieux bien localisé en centre bourg)
3. Mise à disposition du site pour des expérimentation sur les parois (y faire des batteries de tests avec plusieurs appareils), notamment en lien avec l'expertise reconnue de Wigwam sur la caractérisation des matériaux de l'enveloppe des bâtiments notamment anciens (plus variable et aléatoire), leurs caractéristiques hygrothermiques, les potentiels risques associés d'humidification des matériaux sensibles en cas de conception et suivi de chantier non conformes (commissioning), les mises en œuvre dans l'existant permettant d'améliorer sensiblement l'étanchéité à l'air sans faire de travaux trop destructifs, etc.
4. Possibilité d'instrumenter avec capteurs avant et après la rénovation. Cet axe n'est pas dans les objectifs d'origine de Smart Reno mais Wigwam ayant cette compétence et l'expérimentant sur plusieurs projets actuellement, nous pourrions envisager cette récupération de « datas » précieuses.
5. Calcul carbone « avant-après » dans le cas des bâtiments existants encore peu explorés (Wigwam participe actuellement sur une étude expérimentales HQE-CSTB à ce sujet) permettant de bien évaluer les travaux en croisant les multi-critères dont économiques/facilité de mise en œuvre/matériaux locaux ou de réemploi (cet axe n'est pas spécifiquement inclus dans le programme Smart Reno mais reste pertinent dans une vision plus holistique du sujet nécessaire)
6. Imaginer plusieurs types de rénovation sur une même orientation (ITE, ITI, enduit isolant, etc.). A définir.

Monsieur Jean-François CHARRIER informe qu'il n'y a pas d'autre projet sur la CCEG entrant dans les critères d'octroi du Fonds Régional exceptionnel, hormis la Ressourcerie de la commune de Nort-sur-Erdre.

Monsieur Eric GAUTRON demande pourquoi la commune ne sollicite pas 1/5 de l'enveloppe budgétaire allouée à la CCEG, à savoir 110 800 € au lieu des 75 000 € demandés.

Monsieur Benoît RICHARD répond que le plafond du plan de relance régional est fixé à 75 000 € mais trouve cette suggestion opportune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'intégration du projet de maison tiers-lieu Marsien dans le programme « Smart Réno » ;**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel ;**
- **Décide de présenter le pré-programme de rénovation énergétique et bas carbone de la maison tiers-lieu Marsien et de son rôle de démonstrateur entrant dans la catégorie susceptible de bénéficier du fonds intercommunal du Plan de relance Régional via Erdre et Gesvres ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce programme d'aménagement.**

6) Plan de relance DSIL Etat – rue du 3 août 1944 – requalification espaces publics cœur de bourg

Monsieur Jean-François CHARRIER informe qu'afin de faire face à la crise sanitaire ainsi qu'à la crise économique liées à la COVID 19, l'Etat, via la DSIL exceptionnelle, souhaite accompagner les communes et les territoires afin de redynamiser l'investissement local.

Les opérations compatibles avec les orientations d'emploi de la dotation exceptionnelle de la DSIL au titre du plan de relance sont :

- Les projets relatifs à la transition écologique : répondant aux enjeux de rénovations énergétique des bâtiments publics, de développement de nouvelles solutions de transports (mobilité et développement des transports durables) ;

La Commune par l'intermédiaire du Plan Climat Air-Energie Territoire (PCAET) d'Erdre et Gesvres et conformément à son Programme d'Aménagement Communal des Mobilités Actives (PACMA), a fait du développement des mobilités durables une de ses priorités pour l'aménagement du territoire communal.

Dans le cadre de son programme de revitalisation du cœur de bourg, la collectivité a pour objectif de requalifier les entrées stratégiques et d'étendre son périmètre d'intervention. Ces projets seront axés sur le partage des espaces publics avec une facilitation des mobilités, dont la priorité sera donnée aux aménagements cyclables, zones de circulation apaisée, multimodalité, aménagements pour le co-voiturage, etc...

Il est proposé de présenter un projet communal prêt à démarrer, à savoir la requalification de la rue du 3 août 1944 :

- Rue du 3 Aout - tronçon Tranche 1 Cœur de Bourg – calvaire : 353 918 € Ht avec variante chaucidou et zone 20 km/h en sus.
- Etudes terminées. Avant-projet définitif et DCE en cours. Appel d'offres fin 2020 - début 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la présentation du projet de requalification de la rue du 3 août 1944 au plan de relance de l'Etat dans le cadre de la DSIL exceptionnelle et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ces demandes de subventions.

7) Extension de l'école maternelle : mise à jour du plan de financement prévisionnel

Par délibération en date du 17/12/2019 et 11/02/2020

Monsieur Jean-François CHARRIER rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal a lancé la programmation de l'extension de l'école maternelle Philippe CORENTIN afin de répondre à l'évolution de la population.

L'étude de programmation pour l'extension de l'école maternelle est à ce jour achevée et a été réalisée par le cabinet ARJUNA. Lors des échanges au sein du groupe de pilotage, un scénario consensuel s'est dégagé.

L'étude de programmation a validé les principes suivants :

- Extension classes maternelles / locaux éducatifs : 225 m²
- Extension locaux partagés : 181 m²
- Extension locaux techniques : 44 m²
- Espaces extérieurs :
 - o Extension Préau : 50 m²
 - o Extension Cours : 500 m²
 - o Structure jeux
 - o Espaces verts : 250 m²

Dans le cadre de la performance énergétique du bâti, il est précisé que les travaux d'extension auront des objectifs de performance énergétique. Des améliorations seront également apportées au bâtiment existant.

Les principales caractéristiques de l'opération sont donc :

- Extension des salles de classe et de l'espace de motricité,
- Agrandissement des espaces extérieurs.
- Amélioration énergétique de l'école existante

Il convient de délibérer sur le programme définitif des travaux et de solliciter une nouvelle fois les subventions des partenaires institutionnels que sont l'Etat au titre de la DETR et des Fonds de Soutien, la Région des Pays de la Loire au titre du Fonds Ecole, le Département de Loire-Atlantique au titre du Soutien aux Territoires et de la CAF dans le cadre des activités périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le programme définitif des travaux pour l'extension de l'école maternelle ;**
- **Approuve le plan de financement de l'opération projetée inscrite au Budget en AP/CP ;**
- **Autorise Madame le Maire à solliciter de nouvelles subventions auprès du Département, de la Région, de la CAF et de l'Etat ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce programme d'aménagement.**

8) Indemnités du Maire et des Adjointes

Monsieur Jean-François CHARRIER informe que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 fixant le nombre d'Adjointes au Maire à 7,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 élisant les 7 adjointes au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 élisant un conseiller délégué,

Considérant qu'il convient de revoir les modalités de calcul des indemnités des élus selon les évolutions législatives et l'indice de référence,

Considérant qu'il convient de revoir les taux fixés pour chaque catégorie d'élus afin de ne pas déroger au principe de non-dépassement de l'enveloppe globale indemnitaire,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjointes par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, les indemnités du Maire sont fixées automatiquement au taux plafond sans délibération. Cependant, le Maire a la possibilité de déroger à cette loi en fixant par délibération un taux inférieur à celui prévu par la loi (55%),

Considérant que la commune dispose de 7 Adjointes et d'un délégué,

L'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que les indemnités maximales de fonction des Maires et des Adjointes sont déterminées en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :

Indemnité du Maire

Population totale municipale	Taux maximal (% de l'indice brut 1027)	Indemnité du maire	
		montant annuel	montant mensuel
de 3500 à 9999	55%	25 456,32 €	2 139,17 €

Indemnité des Adjointes

Population totale municipale	Taux maximal (% de l'indice brut 1027)	Indemnité du maire	
		montant annuel	montant mensuel
de 3500 à 9999	22%	10 268,02 €	855,67 €

N.B. : dernière valeur de l'indice brut terminal : 1027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Fixe la date à compter de laquelle les indemnités de fonction seront versées au Maire, aux Adjointes, et au conseiller délégué au 15 octobre 2020,**
- **Fixe le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjointes et du conseiller délégué comme suit :**
- **33% de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique pour le Maire**
- **22 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique pour les 7 Adjointes et le conseiller délégué,**
- **Précise que ces indemnités seront payées mensuellement et qu'elles seront valorisées sur les mêmes bases que les traitements de la fonction publique et que les crédits supplémentaires seront inscrits au budget général**

9) Mise en place de frais de représentation pour le Maire

Monsieur Jean-François CHARRIER informe que l'article L 2123.19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation.

Dans un souci de transparence des comptes publics, il est proposé au conseil municipal de définir une enveloppe dédiée aux frais de représentation du maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123-19 relatif aux indemnités de représentation du maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes établi au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020.

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

CONSIDERANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Attribue des frais de représentation à Madame le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle,**
- **Fixe le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Madame le Maire à 8500 euros,**
- **Approuve que les frais de représentation de Madame le Maire lui seront remboursés mensuellement, dans la limite de cette enveloppe annuelle,**
- **Indique que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la ville.**

10) Lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour la mise en œuvre d'emplacement réservés le long de la RD 9

Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la mise en œuvre des Emplacements Réservés H13, H16, H17 et H19 du PLUi de la Commune afin de réaliser une liaison douce entre la Goulière et le Bourg en sécurisant les carrefours du Mortier et de la Hervaudière et un giratoire au carrefour des rues de la Tourmentinerie et de la Haute-Noë.

Monsieur Jean-François CHARRIER informe qu'il est indispensable de mener à bien et de conduire à son terme les projets de liaison douce entre la Goulière et le Bourg, ainsi que la réalisation d'un giratoire au carrefour des rues de la Tourmentinerie et de la Haute-Noë sur le RD 9.

Ces projets nécessitent de mettre en œuvre les emplacements réservés H 13 (giratoire) – H16 (liaison Goulière-Bourg) avec sécurisations des carrefours du Mortier (H 19) et de la Hervaudière (H 17).

Conformément à la législation en vigueur, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est obligatoire pour réaliser les travaux, acquérir par expropriation les terrains nécessaires à la réalisation des ouvrages si ce n'est pas possible à l'amiable.

La Commune propose, de confier à un prestataire privé spécialisé (bureau d'études ou maître d'œuvre), l'établissement du dossier préparatoire pour chaque projet.

La Commune indique que l'estimation prévisionnelle de l'établissement des dossiers de DUP s'élève à la somme de 1550 HT, soit 1860 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP la mise en œuvre des Emplacements Réservés H13, H16, H17 et H19 du PLUi de la Commune afin de réaliser une liaison douce entre la Goulière et le Bourg en sécurisant les carrefours du Mortier et de la Hervaudière et un giratoire au carrefour des rues de la Tourmentinerie et de la Haute-Noë.**

- S'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien la procédure de DUP pour la mise en œuvre des Emplacements Réservés H13, H16, H17 et H19 du PLUi de la Commune afin de réaliser une liaison douce entre la Goulière et le Bourg en sécurisant les carrefours du Mortier et de la Hervaudière et un giratoire au carrefour des rues de la Tourmentinerie et de la Haute-Noë.
- S'engage à acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation de ces projets,
- Confie au Cabinet AGEIS la réalisation du dossier de DUP

11) Liste des jurés d'assises suite tirage au sort

Monsieur Jean-François CHARRIER fait lecture aux membres du Conseil Municipal de la liste des jurés d'assise tirée au sort par Madame Le Maire pour la session 2021 qui s'est déroulé le 1^{er} Octobre dernier.

12) Avis sur enquête publique : GAEC HEAS

OBJET : Enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement : GAEC Heas – élevage porcin à Ligné et plan d'épandage.

Monsieur Jean-François CHARRIER informe que les installations industrielles et agricoles d'une certaine importance doivent, dans un souci de protection de l'environnement, faire l'objet d'une autorisation d'exploiter prise sous la forme d'un arrêté préfectoral après instruction par les services préfectoraux concernés, enquête publique et avis du conseil municipal.

- Refonte et extension d'un élevage porcin existant, bénéficiant jusqu'à présent du régime de l'antériorité (déclaration pour 440 porcs charcutiers et 600 porcelets en post-sevrage, soit 560 animaux équivalents) :
- Passage à 660 porcs charcutiers et 480 porcelets en post-sevrage (dont 80 de plus de 30 kg), soit 820 animaux équivalents.

Toutes ces places sont existantes ou seront aménagées dans la porcherie actuelle (le site comporte et comportera un seul bloc de bâtiments). Le GAEC prévoit la construction d'un local d'embarquement neuf et d'une infirmerie au bout de la porcherie. L'aliment est partiellement fabriqué sur place (maïs humide stocké sur place en silo tour, et intégré dans la soupe distribuée aux porcs charcutiers). Ces porcelets proviendront du site naisseur des Rablais, à environ 560 m au Sud-Ouest, qui fait l'objet de son propre dossier d'enregistrement. Notons que le Gaec Heas gère également sur le site des Rablais un élevage de vaches allaitantes et un élevage de moutons, tous deux sont soumis au règlement sanitaire départemental.

Tous les porcs présents sur le site des Prés Cloches sont élevés sur caillebotis. Le site disposera de capacités en pré fosses et fosse extérieure suffisantes pour répondre aux exigences de la réglementation et aux exigences du plan d'épandage.

Le plan d'épandage de l'élevage porcin est commun aux 3 sites du GAEC et s'étend sur environ 282 ha exploités en propre et 25 ha mis à disposition par un prêteur de terres. Ces surfaces sont situées sur les communes de Ligné, Mouzeil, Petit-Mars et Saint-Mars-Du-Désert.

Le pétitionnaire a pris en compte les risques liés à son installation et a pris les mesures nécessaires à la protection de l'environnement. Il s'agit donc de développer et pérenniser une activité existante et qui n'a jamais fait l'objet de plainte.

VU la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection et l'environnement,

CONSIDERANT que l'exploitation susvisée ne semble pas présenter de dangers ni d'inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement, Le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur la demande de l'installation classée pour la protection de l'environnement du GAEC HEAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés émet un avis favorable à la demande du GAEC HEAS

Informations et questions diverses

- Décisions
- Divers

Jean-François CHARRIER



**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué**

Marie-Laure BRIAND



Secrétaire de séance